



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 16 janvier 2024

**Avis rendu sur le projet de PLU de la Commune BRUNSTATT-DIDENHEIM arrêté le
16 octobre 2023**

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13 , L.151-12 et R.151-26 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de **BRUNSTATT-DIDENHEIM** le 8 décembre 2023 pour l'examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de **BRUNSTATT-DIDENHEIM** en tant qu'il inscrit des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et qu'il prévoit dans son règlement des extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant les délimitations des STECAL Ne, Ng et Nj,

Considérant que le règlement du STECAL Ne ne prévoit pas de délimitation de hauteur,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis FAVORABLE à l'unanimité sur les STECAL et les extensions et annexes de construction en zone agricole et naturelle avec la recommandation suivante : Sur le STECAL Ne , il est demandé de définir la règle de hauteur en fonction du bâti existant au projet de PLU de la commune.

La commission émet également une recommandation sur les secteurs Nz et Na qui doivent être strictement limités à la partie non agricole afin de garantir l'activité agricole sur la parcelle.

Fait à Colmar, le 23 JAN 2024
pour le préfet du Haut-Rhin,
Le directeur départemental des territoires

Arnaud REVEL

